

**Avenant n° 7 du 21 février 2019**

**à la Convention Collective du 6 août 2012 concernant les exploitations agricoles,  
les entreprises de travaux agricoles et les CUMA des départements  
de la Savoie et de la Haute-Savoie (IDCC 8826)**

**Entre**

- la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Savoie,
- le Syndicat des entrepreneurs du territoire de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- La Fédération départementale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole de la Savoie,
- la Fédération départementale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole de la Haute-Savoie,

**d'une part,**

**et**

- le syndicat F.O,
- le syndicat C.F.D.T,
- le syndicat C.F.T.C,
- le syndicat C.G.C,
- le syndicat C.G.T

**d'autre part,**

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Les dispositions de l'annexe I sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Rémunérations minima**

Les salaires horaires du personnel afférents à chaque niveau d'emploi sont fixés aux montants suivants :

<i>Classification</i>		<i>Salaires horaires</i>	<b>Salaires brut mensuel pour 151,67 h</b>
Niveau I -	échelon 1	10,03 €	1521,25 €
	échelon 2	10,10 €	1531,87 €
Niveau II -	échelon 1	10,14 €	1537,93 €
	échelon 2	10,22 €	1550,07 €
Niveau III -	échelon 1	10,30 €	1562,20 €
	échelon 2	10,45 €	1584,95 €
Niveau IV -	échelon 1	10,85 €	1645,62 €
	échelon 2	11,25 €	1706,29 €
TAM	Niveau I E1	12,30 €	1865,54 €
	Niveau I E2	13 €	1971,71 €
TAM	Niveau II	13,50€	2047,55€

**Article 2 – Date d'effet**

La date d'effet du présent accord est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 3 - Dépôt et extension**

Le présent avenant sera déposé selon les formalités prévues aux articles L.2235-5 et suivants du Code du Travail.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à Annecy, le 21 février 2019  
(suivent les signatures)

Ont signé :

Pour la F.D.S.E.A des Savoie,

Claude COLLOMB-PATTON

Pour le Syndicat des entrepreneurs du territoire de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Stéphane ROGUET

Pour la Fédération départementale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole de la Savoie,

Pour la Fédération départementale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole de la Haute-Savoie,

Claude COLLOMB-PATTON

Pour l'Union Interdépartementale C.F.T.C.

GRASSO René

Pour l'Union Interdépartementale F.O.

Pierre DIDIO

Pour l'Union Interdépartementale C.F.D.T

Michèle DAUBIE

Pour l'Union Interdépartementale C.G.C

Pour l'Union Interdépartementale C.G.T